

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2019

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES - (N° 1662)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Rejeté

AMENDEMENT

N° 125

présenté par

Mme Louwagie, M. Deflesselles, M. Pierre-Henri Dumont, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Straumann, M. Nury, M. Le Fur, Mme Valérie Boyer, M. Brun, M. Sermier, M. Hetzel, M. de la Verpillière, M. Abad, M. Bazin, Mme Corneloup, M. Lorion, Mme Meunier, M. Forissier, M. Lurton, Mme Bassire et Mme Lacroute

ARTICLE 2

À la deuxième phrase de l'alinéa 2, après le mot :

« projets »,

insérer les mots :

« , dans le respect de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'Agence nationale de cohésion des territoires, chargée de lutter contre les fractures territoriales, est appelée à jouer un rôle de guichet unique en mobilisant et coordonnant les moyens en ingénierie et en financements au profit des collectivités locales pour donner davantage de lisibilité et d'efficacité à l'intervention de l'État dans les territoires.

Aussi, il est primordial que cette agence veille au respect des conditions de passation des marchés publics des structures qu'elle accompagne. Cette précision vise également à assurer l'équilibre entre ingénierie publique et privée, conformément au droit en vigueur.